

Règlement du concours

1. Organisateur

Le concours est organisé par vitagate sa.

2. Conditions de participation

Sont autorisées à participer au concours toutes les personnes qui acceptent les conditions de participation. La participation d'un mineur suppose l'accord préalable de son représentant légal. Les employés et autres collaborateurs de l'organisateur, les membres des familles aux premier et deuxième degrés ainsi que les personnes qui partagent leur ménage sont exclus du concours. Les personnes qui contreviennent aux conditions de participation peuvent être exclues du concours.

3. Modalités de participation et inscription

Les participants répondent à la question du concours sur le site *vitagate.ch*. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours. Pour participer au tirage au sort, chaque participant au concours doit fournir des données conformes à la vérité sur sa personne.

La participation au concours est gratuite. Toute dépense éventuelle en lien avec la participation au concours est à charge du participant.

4. Prix du concours

Les prix du concours sont les suivants:

1^{er} prix: un bon pour des jeux d'une valeur de 100 francs

2^e prix: un bon pour des jeux d'une valeur de 50 francs

3^e prix: un bon pour des jeux d'une valeur de 20 francs

Les bons peuvent être échangés auprès de l'entreprise Spieletempel dans son magasin à Naters (VS) ou sur son magasin en ligne.

Le paiement en espèces des prix du concours est exclu.

5. Durée du concours

Le concours dure jusqu'au 15 février 2021 à minuit. La date et l'heure d'enregistrement dans la banque de données de vitagate sa font foi. Les gagnant-e-s seront avisé-e-s par écrit ou par téléphone. Si le prix ne peut être remis dans les 30 jours qui suivent la notification du gain au gagnant ou qu'il n'est pas retiré, le droit au prix du gagnant est annulé.

6. Droits d'utilisation

Les participants acceptent que leur identité (nom et prénom) soit publiée ainsi que le nom du gagnant. Ce droit revient à *vitagate.ch* même si le gagnant ne retire pas son prix.

Les données des participants sont exclusivement utilisées dans le cadre de ce concours et ne sont transmises à des tiers que si les participants acceptent explicitement que les données puissent être utilisées à des fins de marketing. L'organisateur respecte la législation suisse en matière de protection des données. L'organisateur peut utiliser les données des participants pour sa propre communication.

7. Modifications dans le concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier la procédure du concours et/ou le prix en jeu durant le concours.

L'organisateur est nommément autorisé à raccourcir ou à annuler le concours si les circonstances l'exigent, participants et tiers ne peuvent alors prétendre à un droit quelconque. La remarque vaut aussi en cas de problèmes techniques qui pourraient survenir avant ou pendant le concours.

Chaque modification des présentes conditions de participation au concours est annoncée sur le site vitagate.ch. Sauf avis contraire formulé par écrit dans les 10 jours suivants leur publication, les modifications annoncées sont considérées comme acceptées.

8. Responsabilité

L'organisateur rappelle aux participants les particularités et les limites d'internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles que l'utilisation de cet outil en ligne sur le réseau pourrait avoir pour les participants. La responsabilité de l'organisateur n'est engagée qu'en cas de négligence grave de sa part. L'organisateur décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects subis par les participants, leur matériel informatique ou les données enregistrées dans le cadre de ce concours. L'organisateur ne peut également être tenu responsable d'éventuelles difficultés rencontrées par un ou des participants à accéder au site *vitagate.ch* en raison d'un problème technique ou de problèmes liés, en particulier, à la surcharge du réseau. L'organisateur décline expressément toute responsabilité pour:

- les problèmes de connexion, de réseau et/ou d'ordinateur qui peuvent limiter, ralentir ou perturber les liaisons, les téléphones, les raccordements téléphoniques, les systèmes téléphoniques et la circulation des données sur les sites web ou sur internet.
- les dérangements techniques ou mécaniques.

- les problèmes de matériel informatique ou de programme quels qu'ils soient.
- les erreurs induites par le matériel ou la programmation; les erreurs humaines ou tout autre type d'erreurs.
- les dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne, résultant de la participation au concours.

9. Correspondance et voie de droit

Le concours ne donne lieu à aucune correspondance. Tout recours juridique est exclu.

Bienne, le 4 décembre 2020